

Mairie d'Épernon

Mairie de Hanches

**Arrêté portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
rue des Hautes Terres**

**Arrêté provisoire n° 87/22**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPERNON**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HANCHES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 – L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU l'article R 610-5 du code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R 412-26, R 412-28, R 417-10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale,

VU la demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – 5 rue Paul Demange – 78120 RAMBOUILLET par laquelle est sollicitée la réglementation de la circulation et du stationnement rue des Hautes Terres pour travaux de pose de canalisation d'eau potable ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## **A R R E T E :**

=====

ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 :

**La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit du chantier.  
Vitesse limitée à 30 km/h.**

## A partir du Lundi 23 Mai 2022 pour une durée de 30 jours

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'entreprise, à sa charge et sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage sur le chantier.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- Messieurs les Maires d'Épernon et de Hanches,
- M. le responsable des Services Techniques Municipaux,
- M. le responsable du service de la Police Municipale,
- M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de MAINTENON,
- L'entreprise VEOLIA EAU.

Extrait certifié exécutoire par les Maires d'Épernon  
et de Hanches

A la date du 20/05/22  
Et publié le 20/05/22

Fait à Épernon, le 6 Mai 2022

PAR DELEGATION DU MAIRE  
Par délégation du Maire,  
Adjoint aux travaux,  
Environnement et développement durable  
L'Adjoint au Maire  
Denis DURAND



Le Maire de Hanches  
Jean-Pierre RUAUT

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. l'adjoint au maire chargé des travaux  
Mme la conseillère municipale déléguée à la police municipale et  
à la gestion du domaine public  
Service communication  
Sictom de Rambouillet